

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU MARDI 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Mars à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice: 67 titulaires - 37 suppléants

Délégués présents : 40 délégués (39 titulaires – 1 suppléant) Dont membres votants à voix délibérative : 40 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 14 Mars 2023

Membres présents:

<u>Titulaires</u>: Mr Adam Hubert, Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mme Hernandez Maryse, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lévêque Yves, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mr Schrantz Grégory

Membres absents excusés:

<u>Titulaires</u>: Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Fraeyman Fabien, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Jacquin Claude, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Moyse Dominique, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Verhulst Eric, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants: Mr Guilleman Michel, Mr Janot Philippe, Mr Martin Philippe.

<u>Membres absents</u>: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Duclos Dominique, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Simon André.

<u>Est nomme secretaire de sea</u>	<u>ince</u> : Mr Mathis Michel	
	000	

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 05; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour : A l'ordre du jour : 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2023 Schéma directeur: 2) Conclusions du complément du schéma directeur eau potable sur 8 communes (présentation par le bureau d'étude Euryece) Délégation de service Public : 3) Lancement de la consultation pour la mission de contrôle du Contrat de Délégation de Service Public 4) Lancement de la consultation pour le choix du mode de gestion du service d'eau potable Défense Incendie: 5) Point sur la défense incendie : programmation des travaux 2023 Patrimoine: 6) Lancement de la consultation pour la réhabilitation du réservoir de Villemoyenne Administration générale: 7) Rapport social 2022 8) Création d'un poste de technicien environnement 9) Modification du tableau des effectifs 10) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président 11) Questions diverses

<u>Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)</u> Mr Mathis Michel est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

-000-----

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 février 2023

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 21 février 2023.

Celui-ci n'appelle pas de remarque des délégués.

• Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 35. Messieurs Eugène, Haÿ, Magnier, et Vérot et Mme Gleize étant arrivés après l'approbation.

Schéma directeur - Présentation par le bureau d'étude Euryece

2) Conclusions du complément du schéma directeur eau potable sur 8 communes

Le bureau d'étude Euryece en charge de cette mission a présenté un diaporama sur les différentes étapes de ce schéma directeur réalisé sur les 8 communes ayant adhéré à l'USESA en 2021 et 2023 (Brécy, Coincy, Courmont, Crouttes sur Marne, Nogentel, Sergy, Viels-Maisons et Villers-Cotterêts).

Les objectifs de cette étude, qui s'est déroulée d'octobre 2021 à février 2023 sur le territoire étudié sont de réaliser une analyse et une synthèse du système d'alimentation en eau potable et d'établir les perspectives de besoins en eau potable. Elle permet également l'élaboration du modèle hydraulique du réseau d'eau potable étudié. Le bureau d'étude étudie les différents scénarios possibles pour garantir l'alimentation en eau potable sur le territoire étudié pour aboutir à un programme d'actions pluriannuel qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme.

L'étude est répartie sur 4 phases :

La première phase sert à la réalisation d'un bilan de la situation existante (état des lieux quantitatif, qualitatif, administratif et fonctionnel, bilan besoins-ressources, visite des ouvrages avec relève des problématiques constatées) tandis que la seconde phase vise l'intégration des données (données existantes et campagne de mesures) afin de modéliser le réseau étudié.

Dans une troisième phase, une analyse du fonctionnement est faite où apparaît le bilan des besoins par rapport aux ressources et les mesures de maitrise des risques.

Enfin, dans une dernière phase, une synthèse et un schéma directeur avec programmation pluriannuelle sont présentés.

Quelques chiffres des 8 nouvelles communes illustrent la présentation :

- ✓ 15 490 habitants (source INSEE)
- √ 6 739 abonnés (source RAD)
- √ 14 ressources
- √ 10 réservoirs (3 541 m³)
- ✓ Capacité de production : 4 175 m³/j

Chaque commune fait l'objet d'un état des lieux administratif, qualitatif, quantitatif et fonctionnel, d'une analyse de différents scénarios d'aménagements et de devenir de l'alimentation, d'une synthèse technico-économique des scénarios et d'un choix d'un scénario retenu après discussion avec le COPIL.

La commission en charge du suivi de ce schéma a proposé de retenir un scénario de fonctionnement pour chaque commune.

Les propositions d'aménagements proposées amènent un programme de travaux chiffré au montant de 4 688 000 € Hors Taxes.

Une partie de ce montant est déjà inclue dans le PPI actuel (Interconnexion de Sergy et Courmont réhabilitation des ouvrages, ...) pour un montant de 2 181 000 € H.T.

Les aménagements proposés nécessitent un financement complémentaire estimé à : $2\,507\,000 \in H.T.$

Une analyse financière de ces aménagements proposés a été faite avec comme support le PPI (2022-2026) actuel en cours et différents scénarios de financement.

Quatre scénarios financiers ont été étudiés, ils sont les suivants :

- Financement par un emprunt financé par l'augmentation du prix de l'eau
- Financement par un emprunt financé par une diminution de la CAF nette
- Financement par un emprunt financé par une augmentation du prix de l'eau (50 %) et une diminution de la CAF nette (50 %)
- Modification du PPI USESA pour intercaler les travaux du SDAEP

La proposition de la commission en charge de ce dossier est de retenir le scénario de la modification du PPI (2022/2026) pour intercaler les travaux urgents de ce complément au schéma directeur en intégrant dans ce PPI les opérations d'interconnexion des communes de Brécy/Coincy et le renforcement de l'interconnexion vers Viels-Maisons ce qui permet de sécuriser l'alimentation de ces 3 communes et de maintenir le prix de l'eau actuel sans modifier la capacité d'autofinancement nette de l'USESA.

Questions des délégués :

- Mr Dazard rappelle l'intérêt du scénario choisi qui permet d'étaler le financement et de rallonger le temps de réalisation tout en intégrant l'ensemble des travaux urgents. L'incidence financière est moindre. Il rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement inclut 4 usines de traitement des pesticides dont l'usine de Fère en Tardenois. Une usine de traitement des pesticides sur Haramont pourrait être une des 3 autres usines prévus dans ce PPI. Ce scénario proposé permet de maintenir les tarifs et l'équilibre financier déjà prévu.
- Mme Parent-Defer s'interroge sur l'utilisation des eaux non conformes dans les cultures et dans ce cas, elle se demande quel est l'intérêt d'abandonner les sources de Viels Maisons.

 Monsieur Marty (cabinet Euryèce) explique que l'objet de ce dossier est l'utilisation de ces ressources pour uniquement l'alimentation en eau potable. L'eau telle qu'elle était distribuée l'année dernière sur une partie de Viels-Maisons n'était pas consommable par une catégorie des usagers (femmes enceintres et nourrissons) et ne respecte pas le code de la santé publique. Pour résoudre ces problèmes qualitatifs, il faudrait construire et exploité une unité de traitement conséquente. La solution est donc dans le renforcement de l'interconnexion existante. La proposition est de supprimer les ressources de la commune pour la ressource en eau potable. Ces ressources seront toujours existantes et pourront servir à l'avenir pour d'autres usages par la commune si elle le souhaite.
- Mme Triconnet lui répond que la construction d'une telle usine à un coût très important en investissement puis des frais d'exploitation s'ajoutent. A Villers-Cotterêts, son coût a avoisiné 800 000, 00 €. En général, l'investissement se situe entre 500 000 et 600 000 € et à Viels Maisons, le volume à traiter est faible. Ces coûts ont aussi une incidence sur le tarif pour les usagers.
- Mr Dazard ajoute que les ressources qui seront abandonnées ne sont pas très productives. De plus elles ne répondent aux normes qualitatives de l'Agence Régionale de Santé. Celle-ci peut se montrer indulgente vis-à-vis des petites communes qui avaient des ressources anciennes mais la structure de l'USESA ne peut se permettre de distribuer une eau de cette qualité qui doit être la même pour tous.

- Mr Magnier ajoute que Viels Maisons est déjà interconnectée et que dès que des signes de turbidité apparaissent, il y a une réalimentation avec l'interconnexion.
- Mr Dazard explique de manière générale qu'il n'est pas raisonnable de faire des usines de traitement sur des ressources instables avec une production faible. La ressource existe toujours mais elle ne sera plus exploitée pour l'eau potable. C'est pourquoi, la solution proposée est la plus appropriée techniquement et financièrement.
- Mr Haÿ s'interroge sur le vieillissement des réseaux existants, seront-ils toujours renouvelés?
- Mr Dazard répond que les investissements consacrés afin de préserver les réseaux sont maintenus pour respecter un taux de renouvellement moyen de 1 %.
- Mme Triconnet ajoute que le but est de garder le rythme de renouvellement en insérant les priorités et en décalant certains travaux moins urgents. Elle précise que le report des travaux du secteur Surmelin-Brie à échéance de 2026 est un terme assez proche et ne remet pas en cause ces travaux.
- Mr Magnier ajoute que l'USESA est très bien placée au niveau national par rapport à ses investissements. En effet, la moyenne en France est de 0,6 % pour le renouvellement de réseaux avec une préconisation de l'Etat à 1%. L'USESA se situe entre 1,1 % et 1,2 %. Il évoque aussi l'importance de la sectorisation pour la détection des fuites.
- Mr Dazard parle de l'amélioration du rendement grâce à ces renouvellements.
- -Mme Triconnet précise que l'USESA se situe, en 2022, à 1,5 % de renouvellement de réseaux, les chiffres de Mr Magnier étant sur une moyenne des cinq années précédentes. Les taux montrent que l'USESA continue d'investir beaucoup sur le renouvellement des canalisations et branchements.
- Mr Dazard conclut qu'il faut pouvoir continuer à garder ce niveau tout en répondant à l'urgence de travaux dans les communes entrantes où certaines normes ne sont pas respectées pour la qualité de l'eau.

Après ces échanges, le Président propose la délibération en lien avec cette proposition de scénario.

Délibération

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Attendu que cette étude sur les 8 communes répond aux objectifs suivants :

- Réaliser une analyse et une synthèse du système d'alimentation en eau potable
- -Etablir les perspectives de besoins en eau potable
- -Elaborer le modèle hydraulique du réseau d'eau potable étudié
- -Etudier les scénarios possibles pour garantir l'alimentation en eau potable sur le territoire étudié
- -Mettre en place un programme d'actions pluriannuel qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme

Entendu les conclusions présentées par le bureau d'étude Euryèce à la remise de son rapport, selon le phasage suivant :

- Phase 1 : Bilan de la situation existante (état des lieux quantitatif, qualitatif, administratif et fonctionnel, bilan besoins-ressources, visite des ouvrages avec relève des problématiques constatées)
- -Phase 2 : Intégration des données (données existantes et campagne de mesures) et modélisation

- -Phase 3 : Analyse du fonctionnement, bilan besoins/ressources, mesures de maitrise des risques
- -Phase 4 : Synthèse et propositions d'un schéma directeur avec programmation pluriannuelle

Après avoir pris connaissance:

- Du programme d'actions pluriannuel proposé
- -De l'analyse financière présentée à l'appui des scénarios de financement proposés

Vu la volonté du syndicat d'intégrer au schéma directeur le périmètre des communes entrantes à l'USESA en 2021 et en 2023 de manière à planifier les investissements à venir et de prévoir leur financement.

Vu la délibération du comité syndical du 27 octobre 2020 autorisant la réalisation d'un diagnostic et d'une étude patrimoniale sur les communes entrantes,

Vu les conclusions du complément du schéma directeur du bureau d'étude Euryece, et notamment ces différents scénarii,

Vu la proposition de la commission de retenir le scénario de la modification du PPI (2022/2026) pour intercaler les travaux urgents de ce complément au schéma directeur en intégrant dans ce PPI les opérations d'interconnexion des communes de Brécy/Coincy et le renforcement de l'interconnexion vers Viels-Maisons ce qui permet de sécuriser l'alimentation de ces 3 communes et de maintenir le prix de l'eau actuel sans modifier la capacité d'autofinancement nette de l'USESA.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable exprimé par le bureau en réunion du 7 mars 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré

- DE RETENIR le scénario proposé
- De METTRE A JOUR le Plan Pluriannuel d'Investissement en adéquation avec cette décision.
- ♦ **Décision du Comité Syndica**l : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 39.
 - Départ de M.Marty du cabinet Euryèce

Gestion du Service de l'eau – Exposé par Mme Nelly Triconnet, Vice-Présidente du suivi de Délégation de Service Public

3) Lancement de la consultation pour la mission de contrôle du Contrat de Délégation de Service Public

Mme Triconnet, vice-présidente déléguée au suivi du contrat de Délégation de Service Public rappelle l'intérêt du contrôle du contrat de Délégation de Service Public. Elle explique que le marché actuel du contrôle et du suivi des deux délégations de service public va se terminer en octobre 2023. Elle propose de relancer ce marché en conservant les missions actuelles qui sont les suivantes :

- Contrôle de l'exploitation du service,
- Analyse des procédures du délégataire,
- Analyse de la qualité du service vis-à-vis des abonnés et de la collectivité,
- Visite d'installations affermés,

- Vérification du respect des clauses des contrats,
- Analyse des rapports annuels du délégataire,
- Montage des avenants des contrats de DSP et de leur suivi,
- Animation et suivi des comités de pilotage (3 par an),
- Audit financier du contrat de DSP.
- Suivi de la commission de suivi financier de la DSP.
- Analyse du secteur financier du contrat et de son équilibre économique,
- Audit des collectivités demandant leur adhésion à l'USESA,

Le montant de cette mission est estimé à 40 000 € HT/an. La durée du marché est fixée à un an et renouvelable trois fois.

L'objectif est donc de choisir l'attributaire en mai 2023 pour un démarrage de la mission en octobre 2023.

- Mme Triconnet insiste sur le point de l'audit financier de la DSP. On retrouve dans le rapport du délégataire le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) où une synthèse des données financières est faite. Il y apparait un déficit sur la partie USESA contrairement au contrat sur Villers Cotterêts mais lorsque l'on analyse plus précisément, le déficit est moindre. Dans ce CARE, on ne peut pas s'assurer de la fiabilité des comptes sans vérifier les factures et analyser les dépenses et les recettes.

Elle ajoute, en en ce qui concerne l'audit des collectivités avant leur intégration à l'USESA, l'intérêt d'avoir des éléments techniques et financiers afin de pouvoir anticiper les choses.

- Mr Dazard insiste sur l'importance de connaître l'ensemble des données du délégataire dans la relation qui lie l'USESA à Véolia.

Le lancement de cette consultation n'appelle pas de remarques des délégués.

Le Président invite le Comité Syndical à l'autoriser à lancer la consultation pour missionner un bureau d'étude.

Délibération

Le Président rappelle qu'en application des dispositions fixées à l'article 5.2 du contrat de délégation de service public de l'USESA (hors Villers-Cotterêts) et l'article 10.2 du contrat de délégation de service public sur le territoire de Villers-Cotterêts avec la société Véolia Eau, l'USESA dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des clauses contractuelles ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés.

Cette mission se termine en octobre 2023. Il convient donc de choisir l'attributaire d'un nouveau marché pour le suivi et le contrôle des 2 délégations de service public pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois.

Le montant de cette mission est estimé à 40 000 € HT /an.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable exprimé par le bureau en réunion du 07 Mars 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré

- DE CONFIER la mission sur la gestion du service public à un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine,
- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises définissant les objectifs de la mission,

- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.
- ♦ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40, Mr Eugène étant présent à partir de ce point de l'ordre du jour.

4) Lancement de la consultation pour le choix du mode de gestion du service d'eau potable de l'USESA

Mme Triconnet présente la situation actuelle de la gestion du service d'eau de l'USESA qui est assurée par deux délégations de service public par contrat d'affermage à la société Véolia eau.

Un contrat pour l'ensemble de l'USESA, excepté la commune de Villers-Cotterêts, a démarré le 01 mars 2013 et se terminera le 28 février 2028 (15 ans).

Le second contrat sur le territoire de Villers-Cotterêts a démarré le 21 décembre 2016 et prendra fin le 20 décembre 2026 (10 ans).

Dans la perspective de ces échéances, il appartient aux élus de l'USESA de décider du futur mode de gestion applicable dès l'expiration des contrats afin que la continuité du service soit assurée.

Pour préparer cette décision, une étude approfondie d'examen des différents modes de gestion doit être faîte.

Cette étude doit démarrer dès cette année pour permettre aux élus de prendre leur décision sur le futur mode de gestion en 2024. La durée de cette étude du mode de gestion est estimée à 1 an.

L'étude pourra être décomposée en 2 phases avec une tranche ferme orientée sur l'étude du mode de gestion c'est-à-dire :

- Comparatif juridique, administratif et technique entre les différents modes de gestion
- Estimation du coût d'exploitation du service selon les modes de gestion
- Etablissement des pré rapports et du rapport du président sur le mode de gestion retenu

Et une tranche optionnelle pour la mise en oeuvre du mode de gestion retenu

- Mme Triconnet apporte des précisions sur son exposé :

Elle explique que l'idée de faire un avenant sur la DSP de Villers Cotterêts pour avoir un terme identique à la DSP du reste du territoire de l'USESA a été soulevé mais cette proposition est juridiquement impossible. L'avenant ne peut, en effet, pas dépasser 10 % du montant du contrat initial. Cette solution représentaerait une augmentation de la durée du contrat de plus de 14 mois soit plus de 10% de la durée initiale et donc plus de 10% du montant du contrat initial.

La deuxième solution aurait pu être de ramener l'échéance du contrat de DSP de l'USESA à celle du contrat deVillers Cotterêts en décembre 2026 mais les enjeux financiers à discuter avec notre délégataire seraient très importants.

L'important est de prendre le temps de la réflexion et d'anticiper la fin de contrat de 2026. En mars 2026, de nouvelles élections municipales ont lieu avec des nominations des délégués de l'USESA qui interviennent souvent courant juin . Le délai du choix de mode de gestion et sa mise en place seraient réduits à 6 mois et donc impossible.

Il est également proposé une tranche optionnelle car le délai est court et cela permettra un accompagnement sur la mise en place du mode de gestion retenu par le comité syndical.

Elle décrit le processus à venir : le mode de gestion choisi va commencer sur Villers Cotterets de décembre 2026 à mars 2028 puis dans un deuxième temps sur le reste du territoire de l'USESA. Elle évoque les délais en fonction du mode de gestion qui est de 20 mois pour la mise en place de la régie et de 14 mois pour la passation d'une DSP.

- Mr Dazard ajoute que l'idée d'avoir une tranche ferme et optionnelle serait de garder le même cabinet pour qu'il ait une bonne connaissance du sujet.

Les échéances semblent lointaines mais le temps semble compté vu les délais évoqués.

Questions des délégués :

- Mr Eugène rappelle l'importance du choix des critères dans la consultation, certains cabinets ayant des idées préconçues. On doit pouvoir choisir un cabinet ayant des références sur les différents modes de gestion et sur des changements de mode de gestion.
- Mr Dazard répond que des références seront demandées à ce sujet.
- Mr Haÿ parle de Noréade, une entité qui a plusieurs modes de gestion de l'eau potable avec un très grand territoire et souhaite avoir des renseignements.
- Mme Triconnet explique que NOREADE est une collectivité implantée sur plusieurs départements comme l'USESA. NOREADE est l'équivalent de l'USESA sur un autre territoire. Elle n'est pas un délégataire et donc pas une entreprise susceptible de répondre à une DSP.

Cette étude permettra aux élus d'avoir les éléments pour prendre des décisions sur le futur mode de gestion de l'USESA.

Au moment voulu, et avec des éléments il faudra débattre sur ce sujet et choisir le mode de gestion.

Les explications étant terminées, le Président propose de lancer cette consultation et soumet la délibération au vote.

Délibération

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que la gestion du service d'eau potable de l'USESA est assurée dans le cadre de deux délégations de service public confiées par contrat d'affermage à Véolia Eau.

Un contrat pour l'ensemble de l'USESA, hors la commune de Villers-Cotterêts, a démarré le 01 mars 2013 et se terminera le 28 février 2028 (15 ans).

Le second contrat sur le territoire de Villers-Cotterêts a démarré le 21 décembre 2016 et prendra fin le 20 décembre 2026 (10 ans).

Dans la perspective de ces échéances, il appartient à l'USESA de décider du futur mode de gestion applicable dès l'expiration des contrats afin que la continuité du service soit parfaitement assurée.

Pour assister les élus dans le cadre de cette procédure, le Président propose à l'assemblée de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider le Syndicat à :

- définir les besoins et les exigences dans le cadre de la gestion du service public d'eau,
- effectuer l'analyse du bilan de l'existant,
- analyser les avantages et les inconvénients sur les plans juridique, fiscal, économique, comptable, financier et technique des différents modes de gestion.

Le Président présente la proposition du cahier des charges relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage, composée de deux tranches :

- L'assistance-conseil sur le choix du mode de gestion (tranche ferme)
- La mise en œuvre sur le mode de gestion retenu par le Comité Syndical (tranches optionnelles)

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable exprimé par le bureau en réunion du 07 Mars 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré

- DE S'ADJOINDRE d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assister dans la mise en œuvre de la gestion du service d'eau potable du Syndicat,
- D'ACCEPTER le cahier des charges ainsi proposé,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.
- ♦ **Décision du Comité Syndica**l : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.
 - Départ de Mme Triconnet et M.Haÿ

Défense incendie - Exposé par Mme Martine Romelot Vice-Présidente à la commission incendie

5) Point sur la défense incendie : programmation des travaux 2023

La commission incendie présidée par Mme Romelot, vice-présidente, s'est réunie le 21 Février 2023, pour faire le point sur le groupement de commande pour l'entretien, le renouvellement et la mise en peinture des poteaux incendie.

Un diaporama a été présenté en séance, reprenant ces principaux points :

Prestations réalisées en 2022 :

- 42 PI renouvelés
- 130 PI mis en peinture
- 14 PI entretenus

• Faits marquants 2022:

- Baisse de la cotisation annuelle à 1,60 €/habitant au 1er Janvier 2023 avec un renouvellement de l'adhésion pour une période de 20 ans
- Adhésion de la commune de Bussiares à la convention
- Mise en peinture des poteaux incendie dépassant 8 bars de pression statique sur les communes adhérentes à la convention (application d'une peinture jaune sur plus de 50% de la surface visible de l'équipement)

• Proposition de programmation des travaux en 2023 :

La programmation proposée par la commission a reçu un avis favorable du bureau en réunion du 07 Mars 2023, et prévoit les travaux suivants :

- Renouvellement de 30 poteaux incendie
- Mise en peinture de 80 poteaux incendie

Communes	Nombres de Pl renouvelés	Adresse des PI renouvelés	Cause du renouvellement
BLESMES	1	FERME DE LA HOUY	MANŒUVRE DIFFICILE
BRASLES	1	RUE DE FONTAINE MADAME	VETUSTE
CHATEAU-THIERRY	1	AVENUE D'ESSOMES – CARREFOUR	VETUSTE
ETAMPES SUR MARNE	1	13 RUE DES PRIMEVERES	VETUSTE
NOGENTEL	1	ANGLE AVENUE DE LA LIBERATION ET RUE BARTHELEMY VOMARNE	VETUSTE
BONNESVALYN		RUE SAINT MARTIN – PLACE DES TILLEULS	VETUSTE
COUPRU	1	ANGLE RUE MALDRET ET RUE PRINCIPALE	VETUSTE
MONTIGNY L'ALLIER	1	70 RUE DE LA COMMANDERIE	VETUSTE
VEUILLY LA POTERIE	1, 1	LA CROIX DES MARAIS	VETUSTE
BEZU SAINT GERMAIN	1	HAMEAU DE BEZUET – 12 RUE DE LA GARE	VETUSTE
BRUYERES SUR FERE	1	CARREFOUR LE COQ HARDY	VETUSTE
COULONGES COHAN	1	HAMEAU DE COULONGES – RUE DU CHAUFFOUR	VETUSTE – FERMETURE DIFIFCLE
EPIEDS		HAMEAU DE TRUGNY – ROUTE DE GLAND	VETUSTE
FERE EN TARDENOIS	1	ANGLE RU PAUL HOUEL ET RUE DE LA GOUTTE D'OR	VETUSTE
OULCHY LE CHÂTEAU	1	ZA DE MONTCHEVILLON	VETUSTE
CREZANCY	1	14 RUE DES COTEAUX DU SURMELIN	VETUSTE
ESSISES	1	LES PERDREAUX – ROUTE DE LA CHAPELLE	VETUSTE + FUITE
L'EPINE AUX BOIS	1	CORBESSON – ANGLE RD 933	VETUSTE + FUITE
LA CHAPELLE SUR CHEZY	1	ROUTE D'ESSIES – MONUMENT AUX MORTS	MANŒUVRE DIFFICILE
LE CHARMEL	1	ROUTE DE FERE EN TARDENOIS	VETUSTE
MEZY-MOULINS	1	RUE DU MOULIN	VETUSTE
MONTFAUCON	2	PERTIBOUT – RD 1	VETUSTE
		LA DOULTRE – RD 861	VETUSTE + FUITE
MONTHUREL	1	RUE DE JANVIER	VETUSTE

CHARLY SUR MARNE 2		HAMEAU DE DRACHY	VETUSTE
	1 RUE EMILE MORLOT - GENDARMERIE	VETUSTE	
CHEZY SUR MARNE	1	15 ROUTE DES ROCHES – LIEU DIT LE MOULINET	VETUSTE + COFFRE HS
ESSOMES SUR		62 RESIDENCE LES BLEUETS	VETUSTE
MARNE	MARNE 2	PLACE DU CYGNE	VETUSTE
SAULCHERY	1	ROUTE NATIONALE DEVANT LA MAIRIE	VETUSTE
TOTAL	30		

Mme Romelot informe les délégués que les communes ont été destinataires de courriels automatiques peu explicites en ce qui concerne les défauts des bornes d'incendie. Elle leur conseille de se rapprocher du SDIS pour retrouver les tableaux plus traditionnels et qui donnent des informations plus précises au niveau du contexte de chaque poteau d'incendie. Une réflexion est à mener de la part de la commune en cas de problème.

Questions des délégués :

- -Mme Picard s'interroge aussi sur les problèmes de débit et se demande comment trouver des solutions et avec qui. Mr Dazard lui indique que l'USESA peut étudier les cas en relation avec le SDIS. Il ne faut pas hésiter à organiser une rencontre.
- -Mr Schrantz explique, de manière générale, la difficulté d'être aux normes par rapport aux débits en fonction des lieux d'implantation des poteaux incendie.
- -Mr Pantoux revient sur la mise en peinture jaune des poteaux incendie dépassant 8 bars de pression statique sur la partie haute car à Vinly, le poteau incendie a une pression de zéro. Il sait que l'origine du problème vient de la section de la canalisation.

Ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.

Patrimoine - Exposé par Mr Jean-Luc Magnier, Vice-Président

6) Lancement de la consultation pour la réhabilitation du réservoir de Villemoyenne

Dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation sur les ouvrages de l'USESA, Mr Magnier présente le nouvel ouvrage à réhabiliter, il s'agit du réservoir de Villemoyenne. Il est situé sur la commune de Villeneuve sur Fère et a été identifié comme étant un des ouvrages prioritaires à réhabiliter.

Il s'agît d'un réservoir sur tour d'une capacité de 250 m3 qui alimente la partie Sud-Ouest de l'Unité de Distribution de Fère en Tardenois.

Les travaux ont pour objectif la réhabilitation complète de celui-ci et porteront principalement sur la réfection de l'étanchéité de la cuve et de la toiture, la reprise des désordres observés sur le génie civil et la mise aux normes des équipements de sécurité.

Un bureau d'étude spécialisé dans les diagnostics de génie civil a été mandaté pour approfondir les désordres identifiés et préciser les techniques de réhabilitation à mettre en œuvre pour les traiter.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'USESA. Il convient de lancer une consultation pour ces travaux dont le montant est estimé à 250 000 € HT pour une durée de 4 mois.

Questions des délégués :

- -Mr Piton-Terrien souhaite savoir s'il ne serait pas mieux de construire du neuf plutôt que de réhabiliter une construction ancienne.
- Mr Magnier répond que la construction neuve revient plus cher alors que le réservoir peut tout à fait être réhabilité.
- Ces travaux vont-ils entrainer des coupures d''eau?
- Mr Magnier répond qu'un bouclage sera fait et qu'aucune coupure n'aura lieu ...
- -Mr Lévêque s'étonne que des antennes relais soient construites sur des terrains vierges alors qu'elles pourraient être installées sur les réservoirs.
- -Mr Magnier lui explique que ce type d'installation est une contrainte sur le génie civil car les prises au vent sont importantes et créent des arrachements sur les ouvrages. Les câbles sont très nombreux et rendent étroits les accès pour les techniciens. Il site l'exemple du réservoir de Seringes et Nesles.
- -Mr Dazard aborde aussi les problèmes liés à la sécurité. Il faut en effet laisser l'accès aux différents opérateurs.

Le Président soumet la délibération pour lancer la consultation en vue de réhabiliter le réservoir de Villemoyenne

Délibération

Monsieur le Président expose la nécessité de réhabiliter le réservoir d'eau potable de Villemoyenne situé sur la commune de Fère-en-Tardenois.

Il rappelle la volonté du syndicat d'entretenir son patrimoine et que cette opération est inscrite dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (2022-2026) et dans le programme de travaux de réhabilitation sur les ouvrages de l'USESA adopté par le comité syndical en séance du 28 juin 2022.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable de la commission patrimoine du 13 juin 2022,
- Vu l'avis favorable du bureau en réunion du 07 Mars 2023,
- DECIDENT, après en avoir délibéré :
- DE REALISER les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Villemoyenne dont l'estimation des travaux s'élève à 250 000 € Hors Taxes,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique
- DE SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes à la présente décision.
- ♦ **Décision du Comité Syndica**l : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38, Mr Haÿ Etienne et Mme Triconnet Nelly ayant quitté la réunion à 19 h 15.

7) Rapport social 2022

Mme Hernandez, vice-présidente, présente dans ses grandes lignes le rapport social qui vise à synthétiser des données autour des thématiques comme l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences encadrées par les Lignes Directrices de Gestion.

Les points importants sont les suivants :

- Pas de modification de l'effectif
- 370 jours d'arrêt maladie dont 293 jours pour un arrêt longue maladie
- 1 accident du travail (arrêt 3,5 jours)
- Mr Dazard ajoute, que le rapport social a été transmis lors de la convocation du Comité Syndical pour plus de précisions.
- Mme Hernandez rappelle la participation de l'USESA à la complémentaire santé et prévoyance, la participation pour la prévoyance devra être revue avant le 01 janvier 2025 (participation de 6 € actuellement au lieu de 7 € prévus par les textes).
- Mme Hernandez fait un point sur le début d'année 2023 à propos des mouvements de personnel avec l'arrivée de Mme Schelfhout au poste de responsable de l'administration générale depuis le 16 janvier et le départ de Mme Lochet au 30 avril.

Au niveau de futurs recrutements, elle rappelle que l'annonce du technicien est relancée et qu'une autre va être publier pour le poste de technicien environnement. Enfin, il conviendra d'assurer une nouvelle annonce pour le remplacement du poste de responsable finances-comptabilité (fin 2023 ou en 2024).

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 33 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans sa version antérieure à la loi N°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique territoriale, il appartient au syndicat de présenter, au moins tous les deux ans au comité technique, un rapport sur l'état de la collectivité.
- Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport,
- Après avoir pris connaissance du rapport social 2022, présentant les principales données sur la situation du personnel de la collectivité,
- Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 14 février 2023
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 07 mars 2023
- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :
- PREND ACTE de la présentation, en séance, du rapport social 2022 de l'USESA.
- ♦ **Décision du Comité Syndica**l : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

8) Création d'un poste de technicien environnement

Les missions du service environnement / protection de la ressource se sont développées depuis 2021 avec l'arrivée de deux agents dans le service.

Ces arrivées ont permis de réaliser de nouvelles missions dont certaines réglementaires et de développer nos missions déjà réalisées précédemment.

Le départ de l'un de ces agents au 30 avril 2023 nécessite le recrutement d'une personne pour son remplacement dont les missions principales seront les suivantes :

- Suivi du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).
- Suivi administratif et technique des captages d'eau potable,
- Cartographie.

Ce point n'ayant soulevé aucune question des délégués, le Président propose la délibération visant à la création d'un poste de technicien environnement.

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20220411 du 26 avril 2022,
- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant néanmoins l'article 3–3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,
- Considérant la nécessité de créer dans le service environnement / protection de la ressource
 1 emploi en qualité de technicien environnement dont les principales missions sont :
 - Suivi du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).
 - Suivi administratif et technique des captages d'eau potable,
 - -Cartographie.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de : technicien environnement relevant de la catégorie B ou C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe, d'adjoint technique principal 1ere classe, de technicien, de technicien principal 2ème classe, de technicien principal 1ère classe, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3–3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Un niveau d'étude équivalent à Bac +2/+3 sera requis et une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade recruté

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 mars 2023 :

FONCTIONNAIRE:

- la création d'un emploi permanent de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière: technique

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade: technicien principal 1ère classe

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 2

- la création d'un emploi permanent de technicien principal $2^{\rm ème}$ classe , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière: technique

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade: technicien principal 2ème classe

- ancien effectif: 2 - nouvel effectif: 3

- la création d'un emploi permanent de technicien , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade: technicien

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 2

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ere classe , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière: technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade: adjoint technique principal 1ere classe - ancien effectif: 0 - nouvel effectif: 1

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière: technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade: adjoint technique principal 2ème classe - ancien effectif: 0 - nouvel effectif: 1

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière: technique

Cadre d'emploi : catégorie C Grade : adjoint technique

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 2

NON TITULAIRE:

- la création d'un emploi de Technicien (catégorie B) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent:

Technique: Technicien

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 2

- la création d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent:

Technique: Adjoint technique

- ancien effectif: 0 - nouvel effectif: 1

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 7 mars 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- DE DONNER délégation au Président pour effectuer le recrutement,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

♦ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

9) Modification du tableau des effectifs

Mr Dazard, en lien avec la décision de créer l'emploi de technicien environnement, propose de remettre à jour le tableau des effectifs qui en découle.

Sans questions particulières des délégués, le Président propose la délibération et soumet la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20220411 du 26 avril 2022,
- Après création d'un emploi permanent de technicien environnement adoptée par délibération du 21 mars 2023,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 7 mars 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré:

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 21 mars 2023,

	Ei	mplois permane	nts	
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
	Se	cteur Administr	·····································	
Attaché Principal	A	1	1	Temps complet
Attaché	A	1	0	Temps complet
Rédacteur	В	1	0	Temps complet
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	0	Temps complet
Rédacteur principal 2ème classe	В	1	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 1ère Cl	С	1	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 2ème Cl	С	3	2	Temps complet
Adjoint administratif	С	1	1	Temps complet
		Secteur techniqu	ie:	
Ingénieur principal	A	1	1	Temps complet
Ingénieur	A	1	1	Temps complet
Technicien principal 1ère classe	В	2	0	Temps complet
Technicien principal 2ème classe	В	3	1	Temps complet
Technicien	В	2	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	С	1	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Tps non complet 31h30/hebdo
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	С	1	0	Temps complet
Adjoint technique	С	2	1	Temps complet
S/TOTAL		24	10	
	Emplois	s permanents co	ntractuels	
Technicien	В	2	0	Temps complet
Rédacteur	В	1	0	Temps complet
Adjoint Technique	<i>C</i>	1	0	Temps complet
S/TOTAL		4	0	
	Em	plois non perma	nents	
Ingénieur	A	1	1	Temps complet
S/TOTAL		1	1	
TOTAL		29	11	

⁻ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

⁻ La présente délibération remplace, à compter de ce jour, la délibération N° 20220411 sur le tableau des emplois de l'USESA en date du 26/04/2022.

[♦] **Décision du Comité Syndica**l : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

10) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Le Président informe le comité syndical des décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/02/2023 au 28/02/2023				
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	
08/02/2023	BUREAU VERITAS	Mission de CSPS pour comblement du forage et démolition du bâtiment à Romeny sur Marne	760,00	
08/02/2023	-0-45-2-15-45-45-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00	Renouvellement anti-virus sur 2 postes pour un an	59,80	
08/02/2023	GLOB'ART	Lettre d'information destinée aux abonnés des communes	390,00	
14/02/2023		Fournitures de bureau	193,30	
14/02/2023	APAVE	Mission CSPS pour des travaux d'interconnexion La Plaine - les chesneaux à Château-Thierry	8 520,00	
23/02/2023	AMODIAG Environnement	Mission de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de canalisation et de reprise de branchement AEP sur les communes de Dhuys et Morin en Brie et Trélou sur Marne	29 880,00	
23/02/2023	Ateliers de la Passerelle	Fournitures de bureau	184,20	
24/02/2023	LECLERC	Micro-onde	149,16	
03/03/2023	VEOLIA EAU	Travaux de sécurisation pour l'accessibilité du réservoir d'Etampes sur Marne	594,00	
03/03/2023	VEOLIA EAU	Travaux avec fourniture et pose de vanne électrique pour remplissage du réservoir de Viels Maisons	19 405,55	
03/03/2023	ENEDIS	Travaux de raccordement d'électricité du réservoir de Viels Maisons	1 109,40	
		Total HT	61 245,41	
		Report	104 373,02	
		Cumul annuel	165 618,43	

Contrats et conventions du 01/02 au 28/02/2023			
Date Publication Tiers Objet de la commande		Objet de la commande	
14/02/2023	ESAT-Atelier de Bellevue	Contrat de prestations de collecte de papiers usagers	
24/02/2023	INFRACOS	Prolongation de contrat du 16/11/2010 sur l'exploitation d'une station radioélectrique au château d'eau de Seringes et Nesles jusqu'au 01/06/2023	

11) Questions diverses

Le Président invite les délégués à passer aux questions diverses.

Il évoque l'actualité sur la sécheresse. Pour les ressources exploitées par l'USESA, les niveaux sont bas pour la saison mais en aucun cas alarmant.

Les interconnexions notamment vers Villers-Cotterêts et Fère en Tardenois avec comme ressource utilisée la prise d'eau en Marne et les puits de la plaine de Chézy permettent d'assurer des maillages entre les différents secteurs en cas de souci ce qui est une force pour la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'USESA.

Mr Lévêque se demande pourquoi l'USESA n'est pas représentée au comité sécheresse organisé par la préfecture où seul Véolia eau était présent.

Mr Dazard assure que l'USESA n'a pas été conviée à cette réunion.

Les délégués sont invités à retenir les dates des réunions fixées au calendrier 2023.

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 11 avril	Mardi 25 avril
Mardi 9 mai	Mardi 23 mai
Jeudi 8 juin	Mardi 27 juin
Mardi 12 septembre	Mardi 26 septembre
Mardi 10 octobre	Mardi 24 octobre
Mardi 07 novembre	Mardi 21 novembre
Mardi 05 décembre	Mardi 19 décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Hugues DA

Miche MATHIS

nnles

Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 25/04/2023

Publié le